DÉCLARATION DE PERFORMANCE

Selon le règlement (UE) n° 305/2011 6060-CPR-07.2013

	6060-CPR-07.2013	
1.)	Code d'identification unique du produit-type	ADUO PELLET
2.)	Utilisation prévue du produit conformément aux	Appareil de chauffage domestique alimenté au pellet de bois, sans production d'eau chaude
3.)	Nom ou marque enregistrée du fabricant	RIKA Innovative Ofentechnik GmbH
,		Müllerviertel 20
		4563 Micheldorf
		Austria
4.)	Nom et adresse du mandataire	Andreas Bloderer
5.)	Système d'évaluation et contrôle de la constance de performance (Annexe 5) Système 3	
6.)	Le laboratoire d'essai notifié a effectué l'essai initial selon le système 3	
	Laboratoire notifié	CTIF, 44 av. De la Division Leclerc, 92318 Sèvres Cedex, Frankreich
	Laboratoire notifié #	1677
	Numéro du rapport d'essai (selon le System 3)	4918
	Date du rapport	22.06.2022
7.)	Spécifications techniques harmonisées	EN14785:2006
8.)	Performance déclarée	Performance
	Sécurité incendie	Conforme
L	Résistance au feu	A1 selon EN 13510-1
	Distance de sécurité aux matériaux combustibles	Distance minimum, en mm arrière = 100 côté = 100 plafond = 500 avant = 800 étage = 12
- - - - -	Risque de fuite de combustible	Conforme
	Facilité d'accès et nettoyage	Conforme
	Émission des produits de combustion (CO)	Conforme
	Pour puissance nominale CO (13% O ₂)	< 0,02 % / < 0,25 g/Nm ³
	Température des fumées (puissance nominale) dans la section de mesure	165,5 °C
	Température des fumées (puissance nominale) sur la tubulure	198,6 °C
	Température de surface	Conforme
	Sécurité électrique	Conforme
F	Libération de substances dangereuses	NPD
F	Pression maximale de service	n.A.
-	Résistance mécanique (pour soutenir la cheminée)	NPD
	Performance thermique/Efficacité énergétique	Conforme
	Puissance nominale	8 kW
	Puissance thermique à charge partielle	2,5 kW
	Puissance rendue au milieu nominale	8 kW
	Puissance thermique ambiante à charge partielle	
	Puissance rendue à l'eau nominale	2,5 kW
		n.A.
	Puissance thermique de l'eau à charge partielle Rendement η	n.A. Puissance nominale 90%
		Puissance thermique à 91% charge partielle
 	Durabilité	NPD
9.)	La performance du produit visé aux points 1 et 2 correspond à la performance de Le fabricant visé au point 3 est seul responsable de l'établissement de cette déc règlement (UE) no 305/2011.	léclarée visée au point 8.

